



COMMUNE DE FAMARS

N° 24/ 020

ARRETE DU MAIRE
ACTE : POLICE MUNICIPALE

**Portant restriction de circulation
Véhicules de +3,5 T
Rues de la résistance et du 8 Mai 1945.**

Le Maire de la commune de Famars,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.
Considérant qu'il convient de prendre les mesures afin d'éviter la dégradation prématurée et de conserver la propreté de la voirie dans la résidence,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 3t5 est interdite :
- rue de la Résistance,
- rue du 8 Mai 1945

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, des services de sécurité et secours, et des services municipaux.
Une dérogation peut être accordée aux véhicules de livraisons.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de type B13 complétés de panonceaux « sauf livraisons ».

Article 4 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie,
Pour information,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier de la police municipale,
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait, à Famars, 08 Février 2024.
Le Maire,

Véronique DUPIRE